

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieilhe, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT

Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE (proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 34

Procurations : 12

Votants : 46

Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du rapport d'activités 2018

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas exerce la compétence assainissement non collectif, dite « SPANC » depuis le 1^{er} janvier 2017 et depuis le 1^{er} janvier 2014 pour l'ex CCPAV.

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante le rapport d'activités relatif au service public de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Conseil communautaire devant émettre un avis sur celui-ci.

Le rapport d'activités du SPANC pour l'exercice 2018, joint en annexe, a été présenté en en commission mixte « Collecte et traitement des OM » et « Protection de l'environnement et développement durable » réunie le 25 juin 2019.

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2018 joint en annexe de la présente délibération ; Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport par M. Soubeyrand, Vice-Président en charge,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport d'activité 2018 du SPANC ;
- De préciser qu'il sera transmis en Préfecture et aux communes de la Communauté de Communes afin qu'il puisse être présenté à leurs conseils municipaux respectifs et qu'il sera tenu à disposition des habitants au siège de la CCBA.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le



Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 10 juillet 2019

Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-25-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019